

que du soin de distribuer des récompenses. Sous les Yn, on fut obligé d'employer la rigueur; on fit fleurir les loix en châtiant ceux qui les transgressoient; les exécutions des criminels ne se firent que dans les marchés publics; la justice fut exacte et inflexible. Les récompenses & les châtimens eurent également lieu sous les Tcheou : on distribuoit les dons dans l'enceinte des Tribunaux, en présence des Grands & des principaux Mandarins : on infligeoit les peines à la vue de la multitude, au milieu des places publiques : la vertu, le mérite, les belles actions avoient leurs récompenses; les vices, de quelque nature qu'ils fussent, avoient leurs châtimens. Les Hia gouvernèrent en pères tendres; les Yn, en juges sévères; les Tcheou, en souverains équitables. Le but des uns & des autres étoit de faire pratiquer le devoir; ils prirent différents moyens pour y parvenir <sup>1.</sup> »

1. *Les Cinq Articles du Se-ma fa sur l'Art militaire. (Mém. conc. les Chinois, VII, p. 249.*